

- Commune de CONTHIL -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et premier avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROMAIN, Maire.

Date de la convocation 25 mars 2025

Date d'affichage des délibérations : 04 avril 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 0

Présents (dans l'ordre du tableau) : Messieurs et Mesdames : Olivier ROMAIN, Valérie SEMMELBECK, François BALAND, Michel HASTENTEUFEL, Éric LOETSCHER, Romain DESHAYES, Isabelle WITTMER, ~~Bruno COLIN~~ Massimo PICCIOTTI, Jean François PIERRE DIT MERY et Jean Luc SCHREINER.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : Bruno COLIN

Absent(s) excusé(s) :

Procurations :

Madame Valérie SEMMELBECK est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux, qu'il conviendrait d'ajouter le point suivant à la l'ordre du jour : modification du montant des loyers mensuels des logements communaux ; à titre exceptionnel, suite à la nouvelle occupation du logement communal situé 1 passage de la mairie. A l'unanimité des membres présent ce point est ajouté.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 ;
- 2- Demande de subvention du projet de la carte communale de Conthil ;
- 3- Demande de subvention du projet de sécurisation routière du village ;
- 4- Projet de rénovation et réalisation de travaux du logement communal situé au-dessus de la mairie ;
- 5- Projet d'achat de terrains ;
- 6- Validation du devis de l'ESAT 2025 ;
- 7- Subventions aux associations ;
- 8- Révision des conventions de mise à disposition de locaux communaux ;
- 9- Mise en place de la location de la salle de l'ancienne école et de son règlement intérieur ;

- 10- Extension délégation de la gestion de l'espace d'accueil intergénérationnel et de la location de salle de l'ancienne école ;
- 11- Evolution de l'église en tant que bâtiment public, convention avec l'archiprêtre ;
- 12- Installation d'un composteur collectif conventionné avec la Communauté de Communes du Saulnois ;
- 13- Suppression et création d'un emploi permanent ;
- 14- Validation du Compte Financier Unique du budget principal 2024 ;
- 15- Validation du Compte Financier Unique du budget assainissement 2024 ;
- 16- Vote des taxes de 2025 ;
- 17- Divers.

- - - Délibérations - - -

Monsieur le maire tient à rappeler que les séances de conseil municipal sont enregistrées.

Monsieur le Maire propose d'adopter une modification exceptionnelle à l'ordre du jour : modification du montant du loyer du logement communal 1 Passage de la Mairie, 57340 CONTHIL, accepté à l'unanimité.

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du 17 décembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024.

Résultat du vote : unanimité

2°) Demande de subvention du projet de la carte communale de Conthil.

Délibération n° 151DCM202501 Codification : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire rappelle que le projet de carte communale de la commune a été validé par le conseil municipal, en date du 22 octobre 2024. Le coût du projet est estimé à 11 950,00 € (élaboration de la carte communale) et 1 500,00 € (protection paysagère), soit 13 450,00 € HT au total.

Ce projet est susceptible d'être éligible aux subventions allouées par le Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMBITION MOSELLE et de l'État au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A DECIDE** d'adopter le projet de carte communale comprenant l'élaboration de la carte communale et la protection paysagère ;
- **DECIDE** de réaliser ce projet en 2025 ;

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Libellés des DEPENSES	Montants	Libellés des RECETTES	Montants
Montant HT des achats	13 450,00 € HT	Ambition Moselle (Subvention sollicitée)	4000,00 € HT
		Dotation Générale de Décentralisation	7000,00 € HT
TVA 20%	2 450,00€	Fonds propres	2450, 00 HT
TOTAL TTC	16 140,00 € TTC	TOTAL HT	13 450,00€ HT

- **AUTORISE** le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre d'Ambition Moselle et de l'État au titre de la DGD pour 2025 ;

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

-**DECIDE** d'ouvrir les crédits au budget 2025 ;

Résultat du vote : Unanimité

3°) Demande de subvention du projet de sécurisation routière du village.

Délibération n° 151DCM202502 Codification : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire explique que suite aux différents échanges concernant le projet de sécurité routière, il est déposé un projet de sécuriser la traversée du village sur les deux départementales : D999 et D79. Le projet consiste à créer des écluses doubles Rue de la Fontaine et Rue Saint-Alexis et des plateaux surélevés Rue des Marronniers et Rue du petit Bois.

Le coût de ces aménagements est estimé par le bureau d'étude BEREST à 69 523,00 € HT.

Ces aménagements sont susceptibles d'être éligibles aux subventions allouées par le Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A DÉCIDÉ** d'adopter le projet de sécurisation routière du village ;

- **DÉCIDE** de réaliser ce projet sur 2025-2026, fin des travaux prévu avant octobre 2026 ;

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Libellés des DEPENSES	Montants	Libellés des RECETTES	Montants
Montant HT des achats	69 523,00 € HT	AMISSUR (Subvention sollicitée)	15 000,00 € HT
		Fonds propres	54 523,00€ HT
TVA 20%	13 904,60€		
Part SIVERS (TTC)	834,28 €		
TOTAL TTC	84 261,87 € TTC	TOTAL HT	69 523,00 € HT

- **AUTORISE** le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre d'AMISSUR pour 2025 ;

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

-**DECIDE** d'ouvrir les crédits au budget 2025 ;

Résultat du vote : Unanimité.

4°) Projet de rénovation et réalisation de travaux du logement communal situé au-dessus de la mairie.

Vu le projet de débiter une rénovation énergétique des logements communaux ;

Vu le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) réalisé par la société Ciel Expertises, pour l'appartement communal situé au-dessus de la mairie à la suite du départ des locataires, en mars 2025.

Vu les résultats du rapport qui montrent que les pertes d'énergie se font principalement au niveau de la toiture et du plancher.

Monsieur le Maire propose de commencer par l'isolation des combles, des deux logements communaux situés 1 Passage de la mairie et 2 Rue de l'École.

Le coût d'achat des matériaux pour la réalisation d'isolation des combles est estimé à 3 500,00 € TTC, pour les deux logements.

Les travaux seront réalisés par l'équipe municipale et les bénévoles.

Le conseil municipal valide le projet de rénovation énergétique des logements communaux et précise que l'achat des matériaux seront réalisés à partir des fonds propres et les travaux par actions bénévoles.

5°) Projet d'achat de terrains.

Délibération n° 151DCM202503 Codification : 3.1 Acquisitions

Monsieur le Maire a engagé une réflexion d'achat de terrains pouvant permettre l'embellissement de l'entrée du village Rue de la Fontaine et de sécuriser le trottoir au regard d'un risque d'éboulement. Il s'agit des parcelles appartenant à Monsieur BOUTALEB.

Monsieur le Maire et le propriétaire se sont rencontrés en mairie, ils ont convenu que le prix de vente, hors frais de notaire et de bornage, s'élèverait à 2 000,00 € pour une surface de 530 m² environ, qu'ils évalueront plus précisément lors de la venue du géomètre.

Monsieur BOUTALEB a fourni un courrier d'engagement concernant ce futur achat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'acquérir une partie de la parcelle de Mr BOUTALEB Azzedine :

- Ban de Conthil Section 002, parcelle n° 0015, d'une contenance d'environ 530 m² pour un montant total de 2 000,00 € (deux mille euros) auxquels s'ajouteront les frais de notaire et le bornage ;



- **AUTORISE** le maire à engager les démarches auprès d'un notaire et d'un géomètre ;
- **AUTORISE** le maire à engager les dépenses liées à ce projet ;
- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits au budget 2025 ;

Résultat du vote : Unanimité

6°) Validation du devis de l'ESAT 2025.*Délibération n° 151DCM202504**Codification : 1.4 - Autres types de contrats*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'ESAT « L'atelier des talents » de Morhange concernant le renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts de la commune pour un montant de **5 040,00 € HT** pour l'année 2025, pour 6 passages dans l'année.

Monsieur le Maire précise qu'en 2024 le devis s'élevait à 4 893,00 € HT et à 5 040,00 € H.T.

Le montant n'a pas évolué mais le contrat a été revu pour répondre avec exactitude aux travaux à réalisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **VALIDE** le devis de l'ESAT « L'atelier des talents » pour un montant HT de **5 040,00 €**.
- **AUTORISE** le maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Unanimité

7°) Subventions aux associations.*Délibération n° 151DCM202505**Codification : 7.5 Subventions*

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2016, la commune s'engage à verser la somme de 100,00 € à l'association sportive de Morhange, une somme pour soutenir le financement le panneau publicitaire à l'entrée du stade de foot et soutenir ainsi leur action en faveur du football sur le secteur. L'association renouvelle sa demande pour 2025.

Il présente également la demande de subvention de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Morhange au titre de l'année 2025, pour un montant de 200,00 €.

L'Amicale des Maires du Canton de Château-Salins, dont Conthil faisait partie avant la création du Canton du Saulnois, sollicite une demande de subvention pour elle-même et l'amicale des sapeurs-pompiers :

- Amicale des maires du canton de Château-Salins : 1 € par habitant soit 145,00 €
 - Amicale des sapeurs-pompiers : 1,20 € par habitant, soit 174,00 €
- Total : 319,00 €

En date du 05 février 2025, un courrier de l'Association Départementale des Restaurants du Cœur de Moselle Ouest a été adressé à la mairie. Il s'agit d'une demande de subvention sur notre budget 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention pour 2025 :
 - o de 100,00 € à l'Association Sportive Morhangeoise
 - o de 200,00 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Morhange
 - o de 319,00 € à l'Amicale des Maires du Canton de Château-Salins
 - o de 200,00 € à l'Association Départemental des Restaurants du Cœur de Moselle Ouest
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2025.

Résultat du vote : Unanimité.

8°) Révision des conventions de mise à disposition de locaux communaux.***Délibération n° 151DCM202506******Codification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes***

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du 15 juin 2022 a autorisé le maire précédent à signer une convention de mise à disposition des bungalows situés Rue du Stade avec la société de chasse des bois de Bride, alors que la structure présentait un défaut d'urbanisme car aucune demande de permis de construire n'avait été demandée. Il indique que le contrat de mise à disposition avec la société de chasse a été signé en date du 14-09-2022, seulement quelques jours avant la démission de Monsieur STEMART Thierry. L'ensemble de ces éléments rendant alors ce contrat caduc.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de permis de construire n° PC 057 151 24 V0005 a été autorisée par arrêté n°02-2025, à titre précaire pour une durée de 3 ans.

La régularisation des bungalows permettant à présent la mise en place de conventions de mise à disposition de local communal.

La convention prévoit une mise à disposition à titre non exclusif des bungalows et d'un haut-vent, comme local de stockage (interdiction d'accueil du public) et le haut-vent comme d'abri pour des activités et/ou manifestations, à titre gratuit ; auquel s'ajoutera le coût des consommations électriques établis selon un relevé semestriel.

Vu la demande de l'Association Conthil Loisirs, d'occuper ce local ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local communal (2 bungalows du terrain de foot de Conthil), annexée à la présente délibération.
- **ACCEPTE** la demande de l'association Conthil Loisirs
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Unanimité.

9°) Mise en place de la location de la salle de l'ancienne école et de son règlement intérieur.***Délibération n° 151DCM202507******Codification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes***

Suite à la demande des administrés, après avoir revu la conformité des lieux, Monsieur le Maire explique que la salle de l'ancienne école peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la location aux différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a un grand intérêt à faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle de l'ancienne école.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à

ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales, par le biais d'un règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de location de la salle de l'ancienne école ;
- **FIXE** le prix de la location à 50,00 € et 20,00 € supplémentaires pendant les périodes de chauffage de la salle.
- **FIXE** le montant de la caution à 200,00 €.

Résultat du vote : Unanimité.

10°) Extension délégation de la gestion de l'espace d'accueil intergénérationnel et de la location de salle de l'ancienne école.

Délibération n° 151DCM202508 Codification : 5.4 - Délégation de fonctions

Vu l'arrêté n° 2023-02, portant délégation de fonction à M. Valérie SEMMELBECK, Première Adjointe.

Vu la création d'un espace d'accueil intergénérationnel derrière le presbytère de Conthil ;

Vu la mise en place de la location de la salle de l'ancienne école ;

Vu la régularisation d'urbanisme pour les bungalows ;

Monsieur le Maire propose d'étendre la délégation de l'arrêté n°2023-02 à la gestion de ces nouveaux espaces : les bungalows, l'espace d'accueil intergénérationnel et la location de la salle de l'ancienne école ; à celle déjà existante de Mme Valérie SEMMELBECK, 1^{ère} adjointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de déléguer l'extension de cette fonction à Mme Valérie SEMMELBECK, 1^{ère} adjointe.

Résultat du vote : Unanimité.

Mme Isabelle WITTMER s'est proposée de l'accompagner dans cette fonction.

11°) Evolution de l'église en tant que bâtiment public, convention avec l'archiprêtre.

Monsieur le Maire indique que suite aux rencontres avec le père TIEM NGOC TRAN, archiprêtre de Morhange, il est convenu qu'un accord et convention soit passé avec l'archiprêtre de Morhange entre l'église (lieu de culte) et la mairie (bâtiment public) pour que l'édifice puisse être mis à disposition afin de permettre l'accueil de manifestation artistique et culturelle, dans le cadre d'une articulation avec le Conseil de Fabrique de Conthil, selon les règles du concordat de Moselle.

12°) Installation d'un composteur collectif conventionnée avec la Communauté de Communes du Saulnois.**Délibération n° 151DCM202509****Codification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets est généralisé et ouvert à tous, conformément aux lois européennes et à la loi anti-gaspillage du 10 février 2020. Le gouvernement soutient les collectivités dans la création de solutions pour les ménages.

La Communauté de Communes du Saulnois (CCS) accompagne les collectivités en proposant la signature d'une convention pour l'installation de composteurs collectifs, à titre gratuit. La commune s'engage à nommer un référent qui devra suivre une formation et gérer cet espace.

Monsieur le Maire propose d'installer ces composteurs au niveau de l'entrée du parking, sur la bande de terre Rue Saint-Alexis, et de mobiliser les adolescents du village pour la gestion du bon fonctionnement de ceux-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'installer des composteurs collectifs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **NOMME** Olivier ROMAIN comme référent par défaut ;

Résultat du vote : Unanimité.

13°) Suppression et création d'un emploi permanent.**Délibération n° 151DCM202510****Codification : 4.2 Personnel contractuel**

Le Maire rappelle à du conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'évolution du poste de secrétaire générale, il convient de faire évoluer le poste en catégorie B et en grade de rédacteur.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires au service du secrétariat de mairie.

ET

La création d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps non complet, soit 15 /35ème) à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

- **DECIDE** : d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	B	Rédacteur	1	1	15h00

Résultat du vote : Unanimité.

14°) Validation du Compte Financier Unique du budget principal 2024.

Délibération n° 151DCM202511 Codification : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Conthil ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Conthil ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Conthil
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Unanimité.

15°) Validation du Compte Financier Unique du budget assainissement 2024.*Délibération n° 151DCM202512**Codification : 7.1 Décisions budgétaires*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Conthil ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de Conthil ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune de Conthil
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Unanimité.

16°) Vote des taxes pour l'année 2025.*Délibération n° 151DCM202513**Codification : 7.2 Fiscalité*

Suite à la nomination du nouveau conseil municipal, le 31 janvier 2023, il avait été évoqué que compte tenu des charges des habitants qui ne cessent d'augmenter, la commune éviterai de faire évoluer ces propres taxes.

Monsieur le Maire indique que pour équilibrer le budget, il n'est pas nécessaire de modifier le taux des taxes directes locales en 2025, aussi, il propose de reconduire les taux de 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le taux des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2024	Bases prévisionnelles 2025	Produit attendu
Taxe sur le foncier bâti	32,24 %	75 900	24 470
Taxe sur le foncier non bâti	15,90%	51 900	8 252
Taxe d'habitation	15,84%	9300	1473

Résultat du vote : Unanimité.

17°) Modification du montant des loyers mensuels des logements communaux.

Délibération n° 151DCM202514 Codification : 7.10 - Divers

Le Maire indique que suite au départ du locataire du logement situé au 1 Passage de la Mairie, 57340 CONTHIL. Précédemment ce loyer était de 420,00 € et le contrat établi ne donner aucune possibilité de le réviser annuellement. Il souhaite modifier le montant du loyer en le fixant à 450,00 € par mois et de maintenir les charges à 65,00 € par mois. Concernant le logement situé 2 Rue de l'École, le montant du loyer et des charges restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer de l'appartement situé au 1 Passage de la Mairie, 57340 CONTHIL, à 450,00 € par mois et de maintenir le montant des charges à 65,00 € ;
- **DÉCIDE** de figer le montant du loyer et des charges du logement situé 2 Rue de l'École pour l'année 2025.

Résultat du vote : Unanimité.

18°) Divers.

- Demande d'éclaircissement de la situation avec le conseiller Michel HASTENTEUFEL :

Le fait que l'espace d'accueil intergénérationnel soit réalisé, Monsieur Jean-Luc SCHREINER interroge Monsieur HASTENTEUFEL pour qu'il apporte des explications concernant la pétition qu'il avait initiée à l'occasion des projets du nouveau conseil municipal, suite à la démission du maire précédent en 2022. Cette initiative a créé de la confusion auprès de bon nombre de concitoyens qui avaient soutenu sa demande sans comprendre les projets réels du nouveau conseil municipal du fait de son absence à l'occasion des débats. Monsieur le Maire indique qu'une première tentative de médiation pour échanger sur cette incompréhension avait échoué mais qu'à la demande de Jean Luc SCHREINER, il serait souhaitable que l'abcès soit percé.

A la suite de cette proposition, Monsieur Michel HASTENTEUFEL décide de quitter le conseil municipal sans « mots dire », il est alors 20h30.

- Lettre de rappel sur la divagation des chiens : une lettre de rappel a été adressée aux concitoyens concernés par la divagation de leurs chiens au sein du village, annexée d'une copie d'une note de Monsieur le préfet de Moselle concernant ce sujet.

- Passage communal dégagé : à la demande de membres du conseil municipal Monsieur FAIVRE a été interpellé par Monsieur le Maire concernant le matériel déposé sur le passage communal près de chez lui. Cet espace a été dégagé, mais Monsieur le Maire reprendra contact car certains matériaux qui se trouvent encore sur le domaine public peuvent représenter des risques d'accidents.

- Lettre de remerciement pour le recensement : une lettre a été adressée à chaque concitoyen de Conthil pour leur participation au recensement de la population 2025. 100% des foyers recensés ont répondu à l'enquête. Conthil compte désormais 175 habitants, soit une augmentation par rapport au précédent rapport de l'INSEE de 149 habitants. Monsieur Pascal Hervé SHAUBER enquêteur et Madame Mélanie DE BIN, secrétaire et coordinateur, ont été remerciés pour la qualité de leur investissement (il est annoté qu'une dizaine d'habitants actuellement sur Conthil, sont recensés par ailleurs et ne sont donc pas inclus dans l'évaluation de ce recensement).

- **Ouverture de l'espace intergénérationnel** : l'espace est ouvert depuis début avril et c'est un réel plaisir de voir que ce Parc est véritablement apprécié, son occupation va au-delà de nos espérances. Un arrêté pour la mise en place d'un règlement intérieur sera affiché à l'entrée de l'espace.

- **Bonne pratique pour l'assainissement** : après une période d'accalmie, une recrudescence de lingette est retrouvée au niveau du lagunage qui pourraient perturber son bon fonctionnement. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à rappeler les bonnes pratiques à leurs voisins.

- **Passage en mairie de l'ancien secrétaire** : suite à une demande pour des actes administratifs personnels de la part de Monsieur Bernard GUITTER, ancien secrétaire, Monsieur le Maire l'a rencontré et a souhaité obtenir des explications sur l'état du secrétariat à sa démission, aux vues des nombreuses difficultés rencontrés à son départ (état de l'archivage, tenue des registres d'état civil et des dossiers, ordinateur inutilisable). Il n'a pas voulu apporter d'explications, rétorquant qu'il ne se souvenait de rien.

- **Carte de vœux 2025 de Monsieur le Maire** : plusieurs échos circulent au sein du village concernant son financement, les cartes de vœux ont été financées par Monsieur ROMAIN, maire de Conthil, lui-même et non aux frais de la commune.

- **Panneau d'affichage libre** : Monsieur le Maire tient à annoncer qu'un panneau d'affichage libre sera installé près de la mairie (Rue de la Fontaine) courant août 2025. Il s'agit d'une obligation avec la prise d'un arrêté qui fixe et règlemente son installation et son utilisation. Ce panneau est à destination des associations uniquement.

- **Réhabilitation du foyer** : ce projet ne pourra démarrer qu'au mandat suivant, car celui-ci avait été abandonné par le Maire précédent au niveau des demandes de subventions auprès de la région et de l'état et ne permet donc plus de le présenter à nouveau sur ce mandat. Néanmoins, les études de faisabilité peuvent tout de même commencer.

- **Retour sur la réunion avec les « ados »** : les ados du village ont répondu présents à une proposition d'échange avec des élus. Monsieur le Maire a pu leur remettre une carte cadeau d'une valeur de 100 € à chacun, ce qui a été grandement apprécié. Il rappelle qu'une aide annuelle du même montant pourra être attribuée à chacun sur présentation d'un projet à la mairie.

- **Panne du feu de circulation Rue des Marronniers** : la pièce défectueuse du feu est en cours de construction. Le fournisseur annonce qu'il attend un nombre de commandes suffisant pour lancer la production. Un panneau Pocket a été mis en ligne.

Voilà 4 mois que nous attendons cette pièce, la fois précédente le remplacement d'un microprocesseur provenant de Chine avait mis 4 mois et demi...

La sécurité routière reste la priorité n°1 exprimée par la quasi-généralité des concitoyens.

- **Nouveau projet** : le conseil municipal échange sur l'intérêt de réaliser un préau adossé au presbytère qui valoriserait davantage l'espace d'accueil intergénérationnel. Ce débat conduit Monsieur le Maire à présenter un projet avec son plan de financement au prochain conseil.

- **Prochaines manifestations organisées au sein de la commune, annonce est faite concernant plusieurs manifestations** :

Conte Barbe Bleue, le 27 avril prochain à 16h sur Conthil, financé par le CCS. Un goûter sera proposé à l'issue ;

Soirée Chansons françaises en juillet 2025

Organisées par l'association CONTHIL LOISIRS :

Cinéma en plein air (financé par la CCS) : la candidature a été déposée et pourra se dérouler au stade ou à l'église en cas de pluie ;

Brocante au mois d'août au niveau du stade ;

Marche Découverte au mois de septembre ;

Loto en septembre à la salle de Rodalbe ;

Suite à de fausses informations qui ont circulé dans le village concernant l'association Conthil Loisirs Monsieur le Maire tient à rappeler que l'association composée d'une dizaine de bénévoles n'a jamais bénéficié d'aucun subside de la commune. Bien au contraire, ces résultats financiers lui permettent de soutenir des démarches au bénéfice de nos concitoyens, notamment pour les enfants et l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt-deux heure et quinze minutes.

Monsieur Bruno COLIN a adressé un mail d'excuse pour son absence à ce conseil après le démarrage de celui-ci.

Fait et délibéré à Conthil, les jour, mois et an susdits.

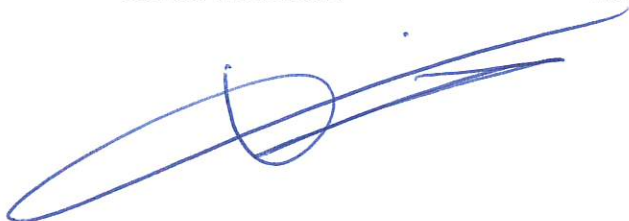
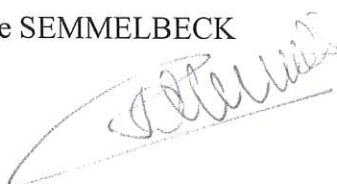
Signatures :

Le Maire :

Olivier ROMAIN

Le secrétaire de séance :

Valérie SEMMELBECK

A large, stylized blue ink signature of Olivier Romain, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke.A blue ink signature of Valérie Semmelbeck, written in a cursive style with a large initial 'V'.